



Cultural route
of the Council of Europe
Itinéraire culturel
du Conseil de l'Europe



Pratique
des
ARTS

Concours National de Peinture et de Photographie

Entre le 15 mai et le 15 septembre 2023

Règlement

Article 1 : Objet

L'Association des Plus Beaux Détours de France, en collaboration avec l'Association Eau & Lumière « Impressionisms Routes » et le Groupe DIVERTI avec sa revue « Pratique des Arts », organisent sur le territoire national, dans toutes les communes membres des Plus Beaux Détours de France ou membres d'Eau & Lumière ayant accepté de participer à ce concours, entre le 15 mai et le 15 septembre 2023, un Concours de peintres et de photographes aux emplacements stipulés comme « Site Remarquable » (Points Photo / Peinture) sur les plans du guide des Plus Beaux Détours, ou dans les Office de Tourisme des villes concernées, concours doté par les partenaires sélectionnés et, en tout premier lieu, la Société **LEFRANC-BOURGEOIS.**

Chaque commune inscrite est libre de son organisation vis-à-vis des artistes qu'elle souhaite faire participer.

Chaque artiste doit créer sur place, en plein air, à l'emplacement déterminé par chaque commune participante et accessible au public, une œuvre originale en rapport avec le patrimoine architectural, les paysages ou la vie du ou des peintres illustres ayant fréquenté ces lieux.

Les œuvres picturales et les photos devront faire l'objet d'une photographie en Haute Définition (HD moyenne en 300 dpi). Celles-ci devront être envoyées sur un site dédié, soit directement par les artistes, soit groupées, par la Mairie ou l'Office du Tourisme, afin que le Jury National puisse sélectionner les Œuvres primées. Il est indispensable, pour chaque ville,

de faire estampiller (à l'Office du Tourisme ou à la Mairie) les supports vierges des œuvres picturales. Un support vierge préparé avec un fond coloré uniforme peut être accepté.

Les photos en HD doivent parvenir au Comité d'Organisation sur le site dédié : <https://www.plusbeauxdetours.com/concours/> entre le 15 et le 30 septembre, afin que le jury puisse procéder à la sélection des œuvres primées et délibérer entre le 2 et le 7 octobre 2023.

Article 2 : Artistes concernés

Ce concours est ouvert à tous les artistes peintres ou photographes, qu'ils soient débutants, amateurs ou confirmés. Toutes les techniques sont admises.

Article 3 : Matériel et Supports

L'organisation ne fournit aucun matériel. Seuls les supports toile ou papier sont admis. Les dimensions seront au minimum 30 x 40 cm, A3 ou taille N° 8 pour les tableaux et au maximum de 1 x 1 m ou Taille N° 40 pour les tableaux. L'œuvre soumise au concours ne devra être ni signée ni encadrée. Les œuvres sur papier et les photos devront être remises convenablement pincées sur un support rigide.

Article 4 : Jury et Prix

Un jury national, composé d'un Président et de 6 membres minimum, sélectionné par le Comité d'Organisation, notera les œuvres primées par les Communes, en fonction de différents critères techniques et artistiques objectifs. Il sera attribué un certain nombre de prix par les différents partenaires de l'organisation nationale, prix répartis en fonction du classement final des participants dans chacune des deux catégories.

Les œuvres originales primées devront être envoyées au Comité d'Organisation entre le 8 et le 15 octobre 2023 à l'adresse indiquée ultérieurement afin de préparer la remise des prix.

La remise des prix se fera entre le 15 et le 31 octobre 2023 à Paris.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 5 : Vente

Les œuvres soumises au concours national ne peuvent être vendues avant la sélection du Jury et les œuvres sélectionnées ne peuvent être vendues avant la remise des prix.

Article 6 : Responsabilité

Les organisateurs nationaux déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres ou du matériel lors de cette manifestation et ce, jusqu'à la remise des prix et à la récupération des œuvres par les artistes ou les communes.

Article 7 : Inscriptions

Chaque commune pourra fixer un droit d'inscription si elle le désire, pour couvrir ses frais d'organisation. L'inscription implique l'adhésion pleine et entière de l'artiste au présent règlement, ainsi que celle de la Commune qui doit confirmer son inscription de participation au Comité National de l'Organisation de ce Concours, le respect des décisions du jury et des dates fixées pour ce concours.

Article 8 : Droit à l'Image

Les participants autorisent l'utilisation gratuite par les organisateurs du droit à l'image des personnes et des œuvres présentées au concours où exposées dans le cadre des reportages de presse écrite ou télévisée, site internet et activités non lucratives des organisateurs, affiches, promotion des prochaines éditions de ce concours.

Article 9 : Dispositions diverses

Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement en fonction de contraintes diverses pouvant apparaître au fil du temps.

Pour le Comité d'Organisation

Christian RECOING

Trésorier Honoraire des Plus Beaux Détours de France

Vice-président et Trésorier Eau & Lumière

« Impressionisms Routes »

cr.larocatelle@orange.fr